

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu le règlement intérieur de l'Université de Limoges,

**Conseil d'administration du 28 janvier 2022 :
Délibération n° 002/2022/CAB**

Avis des élus usagers sur les candidatures aux fonctions de Vice-Président
Etudiant :

Conformément aux statuts de l'établissement et notamment son article 9.2, « le vice-président étudiant est élu par le conseil académique, parmi les représentants élus au sein de ce conseil, à la majorité absolue des membres en exercice de ce conseil après consultation des élus étudiants du conseil d'administration.

Le vice-président étudiant peut se faire assister d'un ou de deux adjoints qu'il propose. Les adjoints au vice-président étudiant sont élus dans les mêmes conditions que ce dernier et peuvent le représenter. »

Les candidatures reçues à la Direction Générale des Services concernent Melle Kenza Derki et M. Dylan Montalvo.

Après présentation en séance des deux candidatures, les élus usagers du conseil d'administration sont appelés à donner leur avis.

Nombre d'élus usagers en exercice : 6
Nombre de votants (présents ou représentés) : 5
Melle Kenza DERKI : 5
M. Dylan MONTALVO : 0
Blanc ou nul : 0

Fait à Limoges, le 28 janvier 2022.

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle Klock-Fontanille

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de janvier 2022.
Transmis au rectorat 31/01/2022.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*